

Secteur :	Transport
Sous-secteur :	Transport par eau
Classification de l'industrie :	CTI 4541 Industrie du transport par eau de voyageurs et de marchandises
	CTI 4542 Traversiers
	CTI 4543 Industrie du remorquage maritime
	CPC 721 Services de transports maritimes
	CPC 722 Services de transports par les voies navigables intérieures
Type de réserve :	Traitement de la nation la plus favorisée (article 11.4)
Mesures :	<i>Loi sur le cabotage</i> , L.C. 1992, ch. 31
Description :	<u>Commerce transfrontières de services</u> Les interdictions prévues par la <i>Loi sur le cabotage</i> énoncées dans la Liste du Canada, de l'annexe II, aux pages II-CA-15-17, ne s'appliquent pas à un navire appartenant au gouvernement des États-Unis lorsque le navire est utilisé uniquement dans le but de transporter des marchandises appartenant au gouvernement des États-Unis pour approvisionner les stations du Réseau avancé de préalerte à partir du territoire du Canada.
Élimination progressive :	Néant